

**NATIONS UNIES**  
**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES**  
**AUX DROITS DE L'HOMME**

**PROCEDURES SPECIALES DU**  
**CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**UNITED NATIONS**  
**OFFICE OF THE UNITED NATIONS**  
**HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS**

**SPECIAL PROCEDURES OF THE**  
**HUMAN RIGHTS COUNCIL**

**Mandats du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et du Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.**

Téléfax: (41-22) 917 9006  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléx: 41 29 62  
Téléphone: (41-22) 917 9359  
Internet www.ohchr.org  
E-mail: urgent-action@ohchr.org

Address:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: AL Food (2000-9) Debt (2000-9)  
BDI 2/2012

10 août 2012

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en notre qualité de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et d'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels conformément aux résolutions 13/4 et 16/14 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **l'impact allégué de la privatisation de l'industrie caféière du Burundi sur les droits de l'homme, et en particulier sur le droit à l'alimentation**. Nous souhaiterions aussi porter à votre connaissance des informations que nous avons reçues sur **le rôle du Gouvernement de votre Excellence à cet égard**.

Selon les informations reçues :

Le Gouvernement du Burundi serait en ce moment engagé dans la privatisation de l'industrie locale du café, qui était publique ou semi-publique depuis 1976. L'industrie du café constitue le cœur de l'économie burundaise. Elle représente en ce moment 80% de recettes d'exportation du pays et est la source de subsistance directe de 750 000 familles, soit 55% de la population. Le Burundi est le troisième pays le plus pauvre du monde et est très dépendant de l'aide extérieure.

Le Gouvernement du Burundi met en œuvre ladite privatisation par le biais de son Comité Interministériel de Privatisation et de son Ministère en charge de la bonne gouvernance et de la privatisation. Cependant, selon les informations reçues, la Banque Mondiale serait la force motrice des privatisations au Burundi ; elle aurait d'ailleurs soumis à la condition de privatisation, son appui budgétaire et la

réception d'aide au développement par le pays. La Banque Mondiale jouerait également un rôle important dans la définition des conditions de privatisation.

Des préoccupations seraient soulevées concernant (a) les effets réels et potentiels du processus de privatisation sur la capacité des populations locales à avoir accès à l'alimentation ; (b) les effets réels et potentiels du processus de privatisation sur les moyens de subsistance; et (c) le processus par lequel la privatisation a été mise en œuvre ont été exprimées. Les paragraphes suivants résument la vulnérabilité particulière des personnes affectées ou susceptibles de l'être par la privatisation, exposent le contexte de la privatisation et détaillent les allégations exprimées.

**Accès à l'alimentation et dépendance de l'industrie du café :** Selon l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi, (entité du Ministère de la planification économique et de la reconstruction nationale), 66% de la population du Burundi vit en dessous du seuil de pauvreté et 27% souffre de malnutrition. Les statistiques du Programme Alimentaire Mondial (PAM) font une description plus sévère encore de la famine au Burundi. Selon le PAM, 28% seulement de la population jouit de la sécurité alimentaire, tandis que les autres 60% sont chroniquement malnutris.

En raison du climat au Burundi, de l'utilisation des terres arables pour la production du café et de circonstances historiques, très peu d'agriculteurs peuvent produire les vivres nécessaires à leur subsistance et à celle de leurs familles. Même si de nombreuses personnes cultivent de petits lopins de terre pour compléter leur consommation alimentaire, la majorité de la population est contrainte d'acheter sa nourriture sur le marché. Selon les informations reçues, la population rurale dépense en moyenne 40,6% de ses revenus en nourriture, ces chiffres étant beaucoup plus élevés pour les pauvres (51,3%) et les très pauvres (64,3%).

Puisqu'elle est dépendante de l'achat de nourriture, la population du Burundi est particulièrement vulnérable à la fluctuation des prix et hautement tributaire de la disponibilité de liquidités, pour faire face à ses besoins nutritionnels. Tandis que les gains issus de l'exportation du café constituent la source principale de revenus pour environ 750.000 familles au Burundi, les moyens de subsistance –qu'ils proviennent de salaires ou du paiement de biens/services- sont indirectement liés, pour la majorité des gens au Burundi, à l'industrie du café. Puisque la plupart de la population est employée par l'industrie du café ou dépend de cette industrie d'une manière plus indirecte, des changements dans les salaires, dans le paiement ou dans la transformation du café peuvent avoir un impact significatif sur la capacité de la population à acheter sa nourriture et à répondre à ses besoins alimentaires. Selon les allégations détaillées ci-dessous, la privatisation de l'industrie du café pourrait aggraver et augmenter cette vulnérabilité.

**Processus de privatisation:** L'industrie du café au Burundi a été publique ou semi-publique pendant plusieurs décennies. Les Belges contrôlaient cette industrie

avant l'indépendance du Burundi en 1962. A la suite de l'indépendance, l'industrie du café a été gérée par des acteurs privés jusqu'à 1976, année de sa nationalisation. Depuis lors, l'Etat a plus ou moins contrôlé l'industrie du café, gérant la production, la transformation et la commercialisation. Tous les acteurs, y compris les planteurs de café, ont convenu de privatiser le secteur au début des années 90, afin de mettre fin à la mauvaise gestion. Cette décision a coïncidé avec l'adoption du programme d'ajustement structurel, initié par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Le processus de privatisation a cependant été arrêté par la guerre civile quelques années plus tard.

Nous avons été informés qu'en 1997, des planteurs de café se sont constitués en une association non lucrative (Confédération Nationale des Associations des Caféiculteurs du Burundi (CNAC))<sup>1</sup>, comprenant des agriculteurs, des organisations communautaires, et des coopératives travaillant aux niveaux local et national. Selon les informations reçues, les planteurs ont négocié un nouveau modèle de redistribution des revenus du café avec les autres parties intéressées, y compris la Société de gestion des usines de traitement (Sogestal). Ces réformes ont assuré une augmentation des revenus des paysans. Le Gouvernement s'est ainsi graduellement retiré de l'administration de l'industrie du café et en a transféré la gestion à des réseaux d'agriculteurs.

En 2005, la Banque Mondiale a recommandé une plus grande dérégulation de l'industrie du café et la privatisation de 133 des 145 usines de traitement du café (usines de traitement). Cet appel à la privatisation de la principale industrie a rencontré de la résistance de la part des planteurs locaux. La CNAC a protesté contre la privatisation, avec le soutien du Gouvernement du Burundi qui a demandé à la Banque Mondiale de consulter les populations. Le 1<sup>er</sup> mai 2007, le président du Burundi a déclaré que les producteurs étaient propriétaires de leur café jusqu'à l'exportation ; cela leur donnait droit au prix du café vert sur le marché international, et non à celui de la cerise de café brut. Ce programme a permis d'assurer que 72% des recettes atteignent les paysans eux-mêmes, qui ont ainsi pu vendre leur café directement à des acheteurs étrangers à travers leurs comités de marketing tels que le Comité de Commercialisation, établi par la CNAC en 2008.

Nous avons été informés qu'en 2008–2009, malgré ces interventions, la Banque Mondiale a décidé de conditionner son soutien au budget national du Burundi et à plusieurs projets spécifiques à la privatisation de l'industrie du café. Un de ces programmes visait à assurer des soins de santé gratuits aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes. Le Burundi est largement dépendant de l'aide pour la satisfaction de ses besoins budgétaires, avec 51% des fonds provenant d'appuis

---

<sup>1</sup> CNAC est enregistrée sous le nom de Rundi: Urunani Mpuzamashirahamwe y'Abarimi b'Ikawa Rwego rw'Igihugu "CNAC-MURIMA W'ISANGI".

extérieurs. Le Burundi est également dépendant de l'aide extérieure pour de nombreux programmes assurant le service public.

Étant donné cette dépendance, nous comprenons que le Burundi n'ait alors eu d'autre choix que de privatiser l'industrie caféière selon des termes qui auraient été décidés par la Banque Mondiale. Nous avons été informés que le Gouvernement a dû passer des contrats avec des acteurs privés-- Marlagne Capital Advisers, AGRER et Eureka Consulting – pour concevoir le plan de mise en œuvre de la privatisation, et a dû adopter la stratégie recommandée. Un premier appel d'offres a été fait en 2009 pour 117 usines de traitement. Le groupe suisse Webcor Ltd. a remporté toutes les usines de traitement et de fabrication de pâte pour un montant d'un million de dollars, soit une moyenne de 77,000 \$ par usines de traitement. Un deuxième appel d'offres a été fait le 8 novembre 2011, pour les usines restantes. Cette offre a expiré le 31 décembre 2011.

**Allégations sur le contenu du plan de privatisation :** Plusieurs allégations ont été faites sur les termes de la privatisation. Premièrement, il a été avancé que les termes de référence de la privatisation, tels que conçus par la Banque Mondiale, contiennent des conditions problématiques concernant la fixation du prix des usines de traitement dans l'appel d'offre initial. Selon ces allégations, la fixation du prix des usines de traitement a résulté en des pertes pour les fermiers et pour l'État, donc pour le public en général. D'une part, le prix pour chaque usine de traitement et les conditions mises en place pour le premier appel d'offre (qu'un acheteur ait réalisé un chiffre d'affaires minimum d'un million des dollars par an sur les trois dernières années, et un revenu net de 100,000 dollars par an) ont eu pour conséquence d'exclure tous les burundais, particulièrement les fermiers et leurs organisations, du processus d'appel d'offre. En conséquence, le contrôle des usines de traitement privatisées est revenu à des multinationales étrangères, qui rapatrient leurs bénéfices hors du Burundi et n'ont pas de motivation pour assurer que l'industrie caféière profite au peuple burundais.

D'autre part, nous avons été informés qu'alors que les fermiers et entrepreneurs locaux étaient exclus de l'appel d'offre, celui-ci a été fait bien en-deçà de la valeur du marché. Selon les informations reçues, il n'y a pas eu d'évaluation sérieuse de la valeur des usines de traitement; en 2008 néanmoins, le Fond Stabex de l'Union Européenne a investi 19 millions d'euros pour la rénovation de 133 usines de traitement publiques et la construction de routes connectant les usines de traitement aux villes. Cela représente un investissement moyen de 140,000 dollars par usine. Nous avons cependant été informés que Webcor, l'entreprise qui a remporté tous les appels d'offres du gouvernement, a payé seulement une moyenne de 75,000 dollars par usine de traitement. Ce montant est probablement loin en-deçà de la valeur réelle des usines de traitement, si on considère la valeur des investissements de 2008 dans ces usines, en plus de l'infrastructure nécessaire. De cette manière, le Gouvernement (ou les fermiers) n'auraient pas reçu une rémunération appropriée pour la vente des usines de traitement. Une rémunération

plus appropriée aurait pu être utilisée pour appuyer des programmes gouvernementaux destinés à la réalisation progressive du droit à l'alimentation.

Deuxièmement, il est allégué que le processus de privatisation ne prendrait pas en compte les droits de propriété que les fermiers ont eux-mêmes sur les usines de traitement. Selon les informations reçues, les fermiers conserveront des participations minimales au capital de l'industrie caféière dans la deuxième offre publique. Nous avons été informés que le Gouvernement s'est évertué à assurer que les producteurs de café aient le droit d'acquérir 25% des actions des usines de traitement de café dans les deux ans qui suivent le processus de privatisation. Cependant, il est allégué que cette participation ne donne aucun pouvoir de décision aux paysans. De plus, il nous a été rapporté que les producteurs de café possèdent déjà une participation supérieure à 25 %, en raison du prélèvement de 60 francs burundais par kilogramme de cerise de café qui est imposé aux producteurs en vue du remboursement de la dette acquise par l'État dans les années 80, pour la construction des usines de traitement.<sup>2</sup> Selon l'Office des Cultures Industrielles du Burundi (OCIBU), connu aussi comme le Conseil du Café de Burundi, les prélèvements accumulés sont d'un montant de 12 milliards de francs burundais. Les organisations paysannes auraient déclaré qu'elles n'accepteraient la proposition du Gouvernement de ne posséder que 25% des usines qu'à la condition que le Gouvernement assure que les nouveaux propriétaires leur paient 72% des revenus du café, au lieu du simple prix des cerises. Depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2007, les fermiers ont reçu 72% des revenus dérivés de la vente du café sur les marchés internationaux, ayant obtenu le droit de contrôler le traitement du café par le Président.

Troisièmement, il est allégué que le processus de privatisation ne prend pas en compte les droits de propriété que les fermiers ont sur les terrains où les usines de traitement ont été construites. Il est allégué que les usines de traitement ont été construites par l'État, et sur des terrains acquis par expropriation des fermiers, sur la base d'intérêt public. Nous avons été informés que selon la loi burundaise, ces terrains doivent être restitués aux propriétaires antérieurs si les usines de traitement sont privatisées. Toutefois, les terrains n'ont pas été restitués aux propriétaires antérieurs, qui n'ont pas non plus été indemnisés en raison de la privatisation.

Finalement, il a été allégué que des alternatives à la privatisation au bénéfice des plus pauvres n'auraient pas été recherchées. En particulier, il a été allégué que l'établissement de coopératives de soutien auraient dû être considérées comme alternatives à la privatisation de l'industrie. Il faut mentionner que le deuxième appel d'offres avait été initié une semaine après le lancement de l'Année Internationale des Coopératives par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 31

---

<sup>2</sup> Le montant est indiqué en francs burundaises en raison de l'impossibilité de donner une conversion exacte d'un prélèvement qui a été imposé pendant quelques années.

octobre 2011 à New York, par laquelle toutes les parties prenantes, notamment la Banque Mondiale, étaient encouragées à promouvoir les coopératives et sensibiliser le grand public sur leur contribution au développement économique et social (voir la résolution 64/136 de l'Assemblée Générale). De plus, le Rapport sur le développement dans le monde de 2008 « Agriculture pour le développement » a établi que les organisations productrices comme les coopératives « sont une partie fondamentale des agendas de l'agriculture pour le développement » (p. 155), et a mis l'accent sur le rôle vital joué par les coopératives en Inde, en Chine, aux États-Unis et en France. Comme vous le savez certainement, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation est arrivé à des conclusions similaires concernant les opportunités offertes par les coopératives dans son rapport de 2010 à l'Assemblée Générale des Nations Unies (A/HRC/13/33, para. 31). Pendant que l'apport bénéfique des coopératives pour le développement est célébré à Washington et New York, leur rôle a reçu bien peu d'attention dans les réformes économiques mises en œuvre à Bujumbura. Le Burundi serait le seul pays dans la Communauté d'Afrique de l'Est à transférer le secteur du café local dans les mains des multinationales. L'Ouganda, le Rwanda, le Kenya et la Tanzanie promeuvent les coopératives fermières et leur accès aux marchés équitables.

**Allégations sur la prise des décisions dans le processus de privatisation.** Des allégations ont été faites quant à l'exclusion des populations locales, particulièrement des cultivateurs de café, de la prise des décisions dans l'élaboration du processus de privatisation. Nous avons été informés que le Gouvernement de Burundi aurait exprimé ses réserves par rapport à la stratégie de privatisation présentée par les conseillers de la Banque Mondiale, particulièrement sur l'inclusion des populations locales dans la prise des décisions. Nous avons été aussi informés que le Gouvernement de Burundi aurait demandé que des consultations soient faites avec les producteurs. Cependant aucune consultation publique ne se serait tenue et aucune opportunité de s'exprimer n'aurait été donnée aux organisations d'agriculteurs et aux populations locales, de sorte que celles-ci n'auraient pas pu participer au processus de privatisation. Les opportunités qui existaient ne seraient été que théoriques et inaccessibles aux paysans, qui n'ont pas reçu d'informations adéquates sur le processus de privatisation. L'importance du rôle des cultivateurs de café dans l'économie du Burundi, le nombre de cultivateurs de café affectés par la privatisation et le fait que les usines de traitement aient été gérées par les planteurs pendant la dernière décennie commandaient cependant leur participation à la prise de décision concernant l'industrie caféière, puisque lesdites décisions affectent directement leurs vies et leurs moyens de subsistance.

**Allégations sur les effets du processus de privatisation sur l'accès à l'alimentation.** Même s'il est trop tôt pour réaliser une évaluation totale du processus de privatisation, des allégations sur ses effets actuels et futurs sur l'accès à l'alimentation des populations locales et sur ont été faites. Ces allégations indiquent que la privatisation de l'industrie caféière aurait affecté négativement la capacité des populations locales à accéder à l'alimentation, en

raison des réductions des paiements faits pour la fève de café. En juin 2011, l'évaluation de la première phase de la privatisation de l'industrie caféière, commissionnée par le *Projet d'Appui à la Gestion Économique* (PAGE), a noté spécifiquement que le producteur du café qui vend ses fèves de café est désavantagé par les effets à court terme de la privatisation (p. vii). Selon les informations reçues, Webcor, le propriétaire de toutes les 13 usines de traitement qui ont été vendues à la suite du premier appel d'offres, aurait acheté le café à des prix plus bas que ceux offerts par les usines de traitement encore détenues par des coopératives locales ou des planteurs. Nous avons été informés qu'en 2010, les paiements faits pour le café dans les provinces de Ngozi et de Kayanza, où les usines de traitement acquises par Webcor se trouvent, auraient été significativement plus bas que dans les autres parties du pays. Les paysans dans ces zones auraient perdu près du 30% des revenus attendus, en recevant 350 F/kg au lieu de 490 F/kg payés par d'autres acteurs. De plus, Webcor aurait promis aux producteurs de café des prix plus hauts, et aurait décidé très tard dans le processus qu'il payerait 140 F/kg de moins que les autres usines. Nous avons été informés qu'en 2011, 700 F/kg a été le prix pratiqué dans l'industrie caféière en général, mais que Webcor a payé seulement 600 F/kg. Webcor s'est défendu publiquement d'avoir intentionnellement baissé les prix en 2010 : l'entreprise a avancé que les prix payés aux planteurs avaient été fixés au début de la saison, bien avant la remontée des cours sur les marchés internationaux. Elle a aussi avancé avoir payé en 2011 plus cher que tous les autres acheteurs. En raison de la dépendance de la population locale vis-à-vis de la vente du café, les réductions de prix entraînent une réduction de revenu pour les familles, et en conséquence une réduction des dépenses susceptibles d'être faites pour l'alimentation. Si Webcor paie réellement moins pour le café –ce qui est difficile de vérifier sans un système public et indépendant de surveillance des prix payés par les acheteurs– alors la capacité des populations locales à accéder à l'alimentation est affectée négativement, si pour des raisons logistiques elles doivent vendre leur café aux usines de traitement de Webcor.

Nous avons été informés que les paysans sont inquiets d'une baisse éventuelle des prix du café au fur et à mesure qu'ils perdront le contrôle de plus de usines de traitement au moins de Webcor ou d'autres investisseurs étrangers. Il est allégué qu'une fois les usines de traitement privatisées, le propriétaire aura un monopole sur le prix payé aux producteurs de café dans la région, et pourra continuer à réduire les prix et les salaires. Puisqu'il est très improbable que deux acteurs privés construisent des usines de traitement dans la même sous-région, particulièrement dans le contexte de l'imprévisibilité des prix sur les marchés internationaux, mis en comparaison avec les coûts d'investissement, les producteurs de café ne pourront bénéficier d'aucun type de concurrence significative entre les acheteurs, ce qui aurait pu conduire à des augmentations dans les prix payés aux producteurs de café.

Les producteurs de café perdraient aussi bien dans la chaîne de valeur du café, car ils recevraient des paiements pour du café non traité, que dans leur capacité à

participer aux prises de décision concernant l'entreprise caféière. Le droit de contrôler le processus et d'obtention des bénéfices a été conféré aux producteurs de café le 1<sup>er</sup> Mai 2007 par le Président de Burundi –au total, 72% étaient reversés aux cultivateurs eux-mêmes. Cependant, il est allégué que dans le schéma de privatisation actuel, les producteurs sont forcés à vendre leur café dès la récolte, et n'ont pas accès au secteur des droits de propriété. Cela représente un recul majeur, par rapport à la décision présidentielle de 2007, ainsi qu'une réduction significative des revenus reçus par les producteurs de café.

Comme mentionné plus haut, la majorité du peuple burundais doit acheter ses aliments pour couvrir ses besoins alimentaires quotidiens. Puisque la majorité de la population reçoit son revenu de l'industrie caféière, la réduction dans les prix payés pour le café résultera en une réduction des fonds consacrés à l'achat de nourriture. Même ceux qui participent à l'agriculture de subsistance sont souvent dépendants des revenus de l'industrie caféière pour acheter des produits agricoles comme les semences, les engrais et les pesticides. Sans ces intrants, ces populations devront se tourner complètement vers le marché pour avoir accès à la nourriture. Comme de nombreuses personnes ont déjà des problèmes pour satisfaire leurs besoins nutritionnels quotidiens, des réductions dans les revenus pourraient avoir des effets significatifs.

Il a été allégué que le processus de privatisation n'a pas assez tenu compte de ses impacts potentiels sur la réalisation du droit à l'alimentation. Nous avons été informés qu'aucune étude n'aurait été préparée sur la manière dont la privatisation pourrait affecter la capacité des populations locales à avoir accès à l'alimentation, et qu'aucun programme n'aurait pas été institué pour garantir que la transition n'ait aucun effet négatif sur les populations vulnérables exposées à l'insécurité alimentaire, et qui sont dépendantes de l'industrie caféière.

Enfin, il a été allégué que le processus de privatisation n'aurait pas tenu compte de ses possibles effets sur des conflits plus généraux, au sein de la population burundaise. La relation entre le café et les conflits au Burundi a été soulignée dans le rapport de 2008 sur la prévention des conflits dans le processus de privatisation de l'industrie caféière, commissionné par le PAGE et par le Comité de Suivi et de Pilotage des réformes. Selon ce rapport, le café est au cœur du conflit concernant la distribution inégale des ressources à travers le pays, ainsi qu'au cœur de la compétition pour le contrôle de l'Etat. Le rapport recommande de donner davantage de pouvoirs aux planteurs et à leurs organisations, en vue d'éviter des conflits liés à la privatisation de l'industrie du café au Burundi. Le rapport souligne que la privatisation pourrait consolider la paix au Burundi, pourvu que les cinq risques majeurs de conflit soient pris en compte, notamment celui de conflits entre les producteurs et l'industrie privée. Les auteurs soulignent que l'émergence des associations de producteurs de café pourrait réduire les conflits, car ces organisations sont le premier cas dans l'histoire du Burundi où les paysans s'organisent pour revendiquer leurs droits économiques. Selon les informations reçues, le processus de privatisation actuel pourrait résulter en l'affaiblissement

des organisations de producteurs, ce qui est le contraire de la recommandation faite par le rapport. Il est préoccupant qu'aucun projet visant à traiter des problèmes sécuritaires pouvant résulter de la privatisation n'ait été mis en place, alors que de tels problèmes pourraient avoir un impact majeur sur la réalisation du droit à l'alimentation.

Bien que nous ne voulions pas préjuger de la véracité de ces allégations, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les normes et standards internationaux des droits de l'homme applicables.

L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment pour l'alimentation. De plus, l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) –auquel le Burundi a accédé le 9 Mai 1990- stipule que les États « reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence », et leur impose l'obligation de prendre « des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit. »

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui surveille la mise en œuvre du Pacte, a défini le contenu essentiel du droit à l'alimentation dans son Observation générale no 12, ainsi que les obligations correspondantes aux États pour respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation. Le Comité considère que le contenu essentiel du droit à l'alimentation implique, *inter alia*, la disponibilité de nourriture, ce qui fait référence aux possibilités de tirer directement son alimentation de la terre ou d'autres ressources naturelles, ou à disposer de systèmes de distribution, de traitement et de marché opérants et capables d'acheminer les produits alimentaires du lieu de production à l'endroit où ils sont nécessaires en fonction de la demande ; et l'accessibilité à la nourriture qui comprend à la fois son aspect économique et physique. L'accessibilité économique signifie que les dépenses d'une personne ou d'un ménage doivent couvrir les « couts associés à l'acquisition des denrées nécessaires pour assurer un régime alimentaire adéquat » et est donc lié aux niveaux de revenu, ainsi qu'au cout de la nourriture.

L'obligation de respecter le droit de toute personne d'avoir accès à une nourriture adéquate impose aux États l'obligation de s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de cet accès. Les États manqueraient à leur obligation de respecter le droit à l'alimentation si leur politique impactait directement la capacité économique des individus à avoir accès à une nourriture adéquate. L'obligation de protéger leur impose de veiller à ce que des entreprises ou des particuliers ne privent pas des individus de l'accès à une nourriture suffisante. Les États ont l'obligation d'intervenir pour assurer que les actions des tiers, comme la Banque Mondiale, n'aient pas des effets ou impacts négatifs sur la capacité économique des populations à avoir accès à une nourriture adéquate. Finalement, l'obligation de donner effet (faciliter l'exercice) signifie que l'État doit prendre les devants de manière à renforcer l'accès de la population aux

ressources et aux moyens d'assurer sa subsistance, y compris la sécurité alimentaire, ainsi que l'utilisation desdites ressources et moyens. Chaque fois qu'un individu ou un groupe se trouve, pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité d'exercer son droit à une nourriture suffisante par les moyens dont il dispose, l'État a l'obligation de faire tout ce qui est nécessaire pour donner effet directement à ce droit (distribuer des vivres). Le Burundi est obligé à consacrer le « maximum de ses ressources disponibles » à la satisfaction de son obligation minimale d'assurer que les individus aient le « niveau essentiel minimal pour être à l'abri de la faim. » En prenant des décisions sur la privatisation des industries nationales, et particulièrement sur les prix, le Burundi doit rester conscient que ce qui constitue le « maximum disponible » est une question de volonté politique et de priorisation dans la prise des décisions, autant qu'une question d'impossibilité de satisfaire son obligation.

Le droit à une alimentation adéquate est aussi reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant –ratifié par le Burundi le 19 Octobre 1990-, dans ses article 24.2(c) et 27.3. Dans la Convention, le droit à l'alimentation adéquate doit être compris en conjonction avec le droit à la vie, la survie et le développement énoncés dans l'article 6. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant s'engagent à combattre « les maladies et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, au travers de, inter alia, (...) la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable.»

Nous sommes conscients que les résultats du deuxième appel d'offres, qui a mis en vente toutes les usines de traitement de café qui restaient sous le contrôle du Gouvernement, et qui a fermé le 31 décembre 2011, a été remis en question en février 2012, et que les conditions du processus de privatisation pourraient changer en raison des changements ministériels. Ces événements récents n'ont cependant aucune conséquence sur les allégations et préoccupations contenues dans ce lettre, mais donnent davantage de sens aux questions ci-dessous.

Il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération afin de clarifier les affaires qui sont portées à notre attention. À cet égard, nous adressons cette lettre au Gouvernement de votre Excellence, ainsi qu'une lettre à la Banque Mondiale. Étant dans l'obligation de faire rapport de ces cas au Conseil des droits de l'homme, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Les faits tels que relatés sont-ils exacts ?
2. Comment est-ce que le Gouvernement de Burundi facilite ou promeut la participation et la consultation avec les communautés affectés dans la prise de décisions sur a) la privatisation de l'industrie caféière et b) la forme spécifique et la mise en œuvre du processus de privatisation ?
3. Des évaluations d'impacts sur les droits de l'homme, a priori et a posteriori de la privatisation de l'industrie caféière ont-elles été conduites ? Le cas échéant,

dans quelle mesure ont-elles intégré les impacts de la privatisation dans la réalisation progressive du droit à l'alimentation au Burundi, par exemple a) sur les revenus des producteurs de café et leurs moyens de subsistance, et b) sur les revenus de l'État de Burundi et sur sa capacité à allouer le maximum de ses ressources disponibles pour satisfaire progressivement à la réalisation complète des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'alimentation ?

4. Est-ce que le Gouvernement de Burundi a conduit une évaluation des coûts d'opportunité de la stratégie actuelle, y compris une recherche sur les stratégies alternatives, telles que a) le renforcement des coopératives fermières en vue de les aider à monter dans la chaîne de valeur et à augmenter la fraction du café qui est traité au Burundi (moins de 5% en 2009), et b) l'introduction de nouveaux modèles d'affaires tels que les joint-ventures, qui pourraient traiter le défi d'attirer des investissements de capital dans l'industrie caféière (pour plus d'information sur les joint-ventures potentiels, voir A/66/262, paras 38-42) ?
5. Comment le processus de privatisation prend-il en compte les droits de propriété réclamés par les fermiers sur les usines de traitement et les terrains sur lesquels elles sont construites ?
6. Un mécanisme a-t-il été établi pour surveiller et contrôler les prix payés aux fermiers pour la cerise de café ? Un mécanisme a-t-il été établi pour garantir que les fermiers peuvent avoir accès aux droits de propriété sur le café comme ils l'avaient après la décision présidentielle de 2007 ?
7. Le Gouvernement de Burundi s'est-il évertué à appuyer les organisations de planteurs pendant le processus de privatisation ? Par exemple, les organisations paysannes recevront-elles 25% des parts dans les usines de traitement ?
8. Le rapport de 2008 sur la prévention des conflits dans le processus de privatisation de l'industrie caféière, commissionné par le Projet d'Appui à la Gestion Économique et le Comité de Suivi et de Pilotage des réformes indique qu'il est nécessaire de « rééquilibrer la relation de pouvoir dans l'industrie caféière, principalement à travers du renforcement de l'organisation des organisations de producteurs ; de clarifier les rôles et les responsabilités de chaque acteur après la réforme », de « renforcer la transparence à travers de la communication d'information sur les prix et ventes » et de « l'établissement d'une consultation ». Le Gouvernement du Burundi a-t-il pris quelque mesure pour mettre en œuvre ces recommandations ?

Nous vous serions reconnaissants de recevoir une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit considérée dans notre évaluation de la situation et dans le développement

de recommandations éventuelles que nous pourrions faire au Gouvernement de Burundi, en accord avec les termes de nos mandats respectifs. De plus, nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence à chacune de ces questions soit reflétée dans les rapports que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

Olivier de Schutter  
Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Cephas Lumina  
Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels